

COMMUNIQUE

AGREMENT DE L'ACTIVITÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLES DE VALEURS MOBILIÈRES POUR LE COMPTE DE TIERS D'UNE SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL RISQUE

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 17 novembre 2014, d'agréer l'activité de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers des Sociétés d'Investissement à Capital Risque suivantes :

SICAR AMEN

Société d'Investissement à Capital Risque

régie par Loi n° 1988-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et la loi n° 1994-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Siège Social : Siège AMEN BANK, avenue Mohamed V, Tunis.

Capital Social : 2 500 000 dinars divisé en 25 000 actions de 100 dinars chacune.

Société d'Investissements et de Participations « SIP SICAR »

Société d'Investissement à Capital Risque

régie par Loi n° 1988-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et la loi n° 1994-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Siège Social : Avenue Hédi Nouira, Complexe le Palace, Bureaux A 2 & 4, Cité Ennasr II,
2037 - Ariana.

Capital Social : 3 000 000 dinars divisé en 300 000 actions de 10 dinars chacune